

**ORGANISATION DES  
ELECTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES JEUNES**

## Chapitre 1 : Modalités d'inscriptions

Avec l'implication et en partenariat avec les professeurs d'école primaire, chaque classe concernée recensera ses candidats et en fera part au délégué au Conseil Municipal des Jeunes.

**La fiche de candidature pourra être retirée en mairie contre signature d'un représentant légal.**

### Article 1 : Composition du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint Quentin de Baron sera composé de maximum 20 enfants scolarisés à l'école Jean André Coutures.

	2022	2023	2024	2025
CM1	4	4	4	4
CM2	4	4+4	4+4	4+4
6 <sup>ème</sup>	0	4	4+4	4+4
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

Le mandat électoral des enfants élus prend fin lors de leur passage en 5<sup>ème</sup>.

### Article 2 : Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des inscriptions en classes de CE2, CM1 et CM2 dans l'école élémentaire Jean André Coutures, enregistrées au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

### Article 3 : Acte de Candidature

Pour être candidat, l'élève volontaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être domicilié sur la commune de Saint Quentin de Baron ;
- Être en classe de CM1 ou CM2
- Être inscrit sur la liste électorale ;
- Avoir rempli toutes les formalités de candidature et fourni les autorisations parentales requises + règlement intérieur signés.

### Article 4 : Dépôt de candidature

La candidature est composée :

- D'une autorisation parentale signée (parent ayant autorité parentale ou tuteur légal et le candidat) ;
- D'une autorisation de reproduction sur les supports communaux signés par le ou les parent(s) ayant autorité parentale ou par le tuteur légal signée et par le candidat ;
- D'un acte de candidature avec photo dûment complété et signé par le candidat et le représentant légal ;
- D'un règlement intérieur signé par le candidat et le représentant légal.

**Les candidatures doivent être déposées en mairie par les élèves accompagnés de leurs parents contre signature.**

## Article 5 : Semaine de campagne

Pendant cette semaine de campagne qui précède les élections, les candidats doivent présenter leurs projets pour la commune, sur un panneau d'affichage à l'école et les défendre et échanger au sein et en dehors de l'école élémentaire (Cf. calendrier électoral.)

Lors de cette semaine, une réunion est organisée pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 afin de permettre aux candidats de présenter et défendre leurs projets.

## Chapitre 2 : Modalités et organisation des élections

### Article 6 : Organisation des élections

- Organisation matérielle :

- Le bureau de vote se trouve en salle municipale.
- Une urne et deux isolements sont installés.

- Moyens humains :

- 1 président du bureau de vote est nommé (un élu)
- 1 secrétaire du bureau désigné par le Maire (un élu ou un agent municipal)
- 2 assesseurs (personne en charge du bon déroulement des votes) sont nommés par le président du bureau : 1 ou 2 élèves et/ou parents d'élèves.
- 2 scrutateurs (personne en charge du dépouillement à savoir ouverture et lecture des bulletins de vote glissés dans l'urne) sont tirés au sort parmi une liste d'élèves volontaires et sollicités au préalable. La présence d'un adulte majeur est obligatoire.

### Le vote :

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du Code électoral.

Chaque électeur doit présenter sa carte. Les élèves cochent sur le bulletin le numéro situé à côté du nom du candidat en CM1 et en CM2.

Le dépouillement est public, après la fermeture du bureau électoral, en présence du Président du bureau et des assesseurs. Ceux-ci devront signer les documents électoraux à l'issue du dépouillement. Les élèves qui souhaitent assister au dépouillement sont accompagnés d'un parent.

Le scrutin est un scrutin nominal à 1 tour. Les candidatures ayant obtenu le plus de voix sont retenues en cas d'égalité la place sera attribuée au candidat le plus jeune.

En cas de démission d'un conseiller municipal jeune, il n'y aura pas d'élection pour le remplacer. Il sera remplacé par le candidat suivant non élu (sous réserve de son accord) lors du dernier scrutin.

Les résultats sont connus au cours de la soirée. Ils sont officiellement communiqués par le Maire, le délégué au Conseil Municipal Jeunes ou un représentant du Maire après les opérations de dépouillement.

### Date des élections :

La date des élections est fixée par le Maire, elle se situe entre 22 septembre et le 7 octobre 2022. Le délégué au Conseil Municipal des Jeunes est chargé de l'organisation pratique des élections.

## Chapitre 3 : Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

### 1. Les réunions :

Le conseil municipal des jeunes se réunira 3 fois par an en assemblée sur convocation (hors vacances scolaires).

Mais, une réunion pourra être sollicitée si besoin pour l'avancement d'un projet défini.

Cette assemblée aura pour but de faire le point sur les réflexions et/ou sur les actions en cours.

L'assemblée sera composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- Des conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes,
- De l'équipe d'accompagnement,

La première assemblée du mandat, dite assemblée d'installation aura lieu le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les conseillers municipaux jeunes seront amenés à :

- Voter le règlement intérieur et la charte de fonctionnement
- Se retrouver en commissions pour construire un programme d'actions et de réflexions.

Les assemblées seront publiques.

Chaque assemblée fera l'objet d'un compte rendu.

Les absences aux assemblées devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive, et non justifiée d'un membre, le conseil municipal des jeunes pourra demander son exclusion.

Les décisions prises en réunion du conseil municipal des jeunes le seront à la majorité absolue des présents.

### 2. Les moyens financiers :

Le budget du Conseil Municipal des Jeunes est pris sur celui de la commune.

Il s'agit d'un budget de fonctionnement destiné aux projets dont le coût est modéré et prévu à l'avance.

### 3. Déroulement du mandat :

Un calendrier sera défini, dans la mesure du possible, par les membres du Conseil Municipal des Jeunes dès l'émergence du projet.